

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-046

Séance du 15 novembre 2018

Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement déposée dans le cadre de l'aménagement de la société CMC sur la ZAC des Pierres blanches à Saint-Priest.

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement déposée dans le cadre de l'aménagement de la société CMC sur la ZAC des Pierres blanches à Saint-Priest.

Le CSRPN rappelle l'importance de la mise en place de clôtures pour la protection des oiseaux nicheurs contre les chiens. Aussi, il demande au pétitionnaire de suivre les préconisations de la LPO en la matière avec la mise en place de clôtures du côté des zones urbanisées, avec un dégagement au sol de 10 cm et d'une hauteur maximale de 2 m. Il n'est pas nécessaire d'apporter des clôtures du côté des zones agricoles.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à être plus précis sur la question des espèces invasives dans le cahier des charges.

Considérant l'intégration de la mesure compensatoire dans le Plan Local de Sauvegarde de l'œdicnème criard, et sous réserve de la prise en compte des deux préconisations ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

